

Agir contre la corruption : l'appel des juges contre la délinquance financière

Le Monde.fr | 27.06.2012 à 13h36 • Mis à jour le 27.06.2012 à 15h27

Quatre-vingt-deux magistrats ont cosigné une tribune dans laquelle ils s'alarment de l'abandon de la lutte contre la grande délinquance financière. Voici leur texte et la liste des signataires.

Tandis que le nouveau président de la République s'est engagé à promouvoir une "*République exemplaire*", le temps nous semble venu d'attirer l'attention sur les mesures indispensables pour renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et ceux qui en ont la charge.

La décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention, de détection, d'alerte et de répression de la corruption mis en place dans la période précédente, comme si les exigences de probité et d'égalité de tous devant la loi s'étaient dissoutes dans la crise, comme si le pacte républicain ne passait pas d'abord par la confiance des citoyens dans leurs représentants et les agents publics. Nous affirmons que ce serait une grave erreur de le croire.

TROIS OBJECTIFS

Après cette longue période marquée, notamment, par la volonté de dépénaliser à toute force le droit des affaires, par le désengagement des services de l'Etat de ses tâches de contrôle et de détection des manquements aux règles qui régissent les marchés publics - zone de risque majeur en matière de corruption - par la tentative avortée de supprimer le juge d'instruction, par les obstacles dressés par la réforme du secret défense, par l'impuissance des Etats à mettre au pas les paradis fiscaux, par la complaisance trop souvent induite par le statut du parquet, il est urgent de remobiliser la puissance publique sur cet objectif central.

Pour refonder la politique de lutte contre la délinquance financière et la corruption, il n'est nullement besoin de multiplier les nouveaux dispositifs ; il faut d'abord utiliser ceux qui existent et développer leurs attributions, à partir de trois objectifs.

Le premier consiste à se doter de véritables outils de prévention et de détection des atteintes à la probité. En particulier, l'indépendance du Service central de prévention de la corruption (SCPC) devra être renforcée, en le constituant en véritable autorité en charge notamment de l'évaluation des dispositifs anti-corruption mis en place au sein des institutions de l'Etat, des collectivités territoriales et des structures hospitalières. Un organe indépendant de contrôle des marchés publics les plus importants doit aussi impérativement voir le jour.

Le deuxième objectif est de compléter l'arsenal juridique de lutte contre la criminalité économique et financière. Ainsi, une nouvelle infraction d'enrichissement illicite, recommandée par la Convention des Nations unies contre la corruption à laquelle

la France est partie, devra être envisagée, qui viendra sanctionner, pour les responsables publics, la non justification de leurs ressources ou de leurs patrimoines. La transposition des traités internationaux concernant les actes de trafic d'influence commis au préjudice d'un Etat étranger devra être assurée, tandis que la jurisprudence de la Cour de cassation sur la prescription des infractions dissimulées, telles que l'abus de bien social, devra être enfin inscrite dans la loi.

RÉFORME DU STATUT DU MINISTÈRE PUBLIC

La réforme du statut du ministère public vers plus d'indépendance constituera en outre un levier majeur d'action, tandis qu'il restera à prévoir une modalité élargie de constitution de partie civile pour les infractions d'atteinte à la probité, afin de vaincre une éventuelle inertie du parquet.

Enfin, les moyens d'enquête doivent être adaptés à la réalité de cette criminalité et mieux coordonnés. Les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) devront être renforcées, notamment par l'affectation de magistrats spécialisés dans la délinquance économique et financière. La procédure de levée du secret défense, qui, à plusieurs reprises, a montré ses limites, devra être réformée. Des "*groupes*" financiers devront voir le jour au sein de toutes les directions départementales de sécurité publique (DDSP) pour les affaires de moyenne importance, ce qui permettra de recentrer les services régionaux de police judiciaire (SRPJ) sur le traitement des affaires financières les plus complexes.

Au-delà des discours de réprobation, fussent-ils sincères, c'est bien sur des mesures concrètes que s'évaluera l'efficacité de la lutte contre la corruption.

> Lire (en zone abonnés) Lutte contre la corruption : le cri d'alarme de 82 magistrats spécialisés.

▪ **Signataires :**

Organisations

- Anticor.
- Association des jeunes magistrats (AJM).
- Association Française des Magistrats Instructeurs (AFMI).
- Sherpa.
- Syndicat CGT-Police.
- SGAP de Paris.
- Syndicat de la magistrature (SM).
- Transparence International - France.

- Union syndicale des magistrats administratifs (USMA).

Professionnels

- Gilles Accomando, président du tribunal de grande instance d'Avignon, ancien magistrat financier.

- Eric Alt, conseiller référendaire à la Cour de cassation, coauteur de *L'esprit de corruption*, ed. Le Bord de l'Eau, 2012.

- Christian Amiard, ancien commissaire divisionnaire, ancien chef de la Division nationale des investigations financières (DNIF).

- Thierry Azéma, vice-président chargé de l'instruction à Marseille, Juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS).

- Fabienne Atzori, première vice-présidente chargée de l'instruction à Lille, JIRS financier.

- David Bénichou, vice-président chargé de l'instruction à Paris, pôle financier JIRS.

- Jean-Michel Berges, vice-président chargé de l'instruction à Nanterre.

- Marie-Odile Bertella-Geffroy, vice-présidente chargée de l'instruction à Paris, pôle santé publique.

- Jean-Luc Blachon, vice-procureur à Marseille, JIRS.

- Patrice Blanc, vice-président chargé de l'instruction à Créteil, service financier.

- Nicolas Blot, vice-président chargé de l'instruction à Paris.

- Matthieu Bonduelle, juge d'instruction à Bobigny, président du Syndicat de la magistrature.

- Jean-Luc Bongrand, vice-président chargé de l'instruction à Paris, pôle financier.

- William Bourdon, avocat, président de l'association Sherpa.

- Michel Bouvier, professeur des universités.

- Marc Brisset-Foucault, procureur de la République adjoint à Versailles, ancien juge d'instruction financier.

- Anthony Caillé, policier à la DRPJ de Paris, membre de la CGT-Police.

- Ida Chafaï, juge d'instruction à Lille, pôle financier.

- Paul Chaumont, conseiller référendaire à la Cour de cassation.

- Denis Chausserie-Laprée, vice-procureur à Bordeaux, section financière.

- Géraldine Chavrier, professeur de droit public et directrice du département public à l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne.
- Claude Choquet, vice-président chargé de l'instruction à Marseille, JIRS – criminalité organisée.
- Sophie Clément, vice-présidente chargée de l'instruction à Paris, pôle financier.
- Philippe Coirre, conseiller à la Cour d'appel de Paris, ancien juge d'instruction au pôle antiterroriste.
- Marie-Pierre Cordier, magistrate.
- Michel Coste, vice-procureur à Lyon.
- Anne Crenier, magistrate, ancienne présidente du Syndicat de la magistrature.
- Jean-François Créon, vice-procureur à Lille, JIRS.
- Claire d'Urso, vice-présidente chargée de l'instruction à Bobigny, présidente de l'AFMI.
- Guillaume Daïeff, vice-président chargé de l'instruction à Paris, pôle financier JIRS.
- Jacques Dallest, procureur de la République de Marseille.
- Philippe Dorcet, vice-président chargé de l'instruction à Marseille, JIRS.
- Charles Duchaine, vice-président chargé de l'instruction à Marseille, JIRS.
- Marie-Christine Esclassan, professeur des universités.
- Richard Foltzer, vice-président chargé de l'instruction à Lille, JIRS.
- Alexa Fricot, vice-présidente chargée de l'instruction à Lille, pôle financier.
- Alain Gallaire, vice-président chargé de l'instruction à Versailles.
- Pascal Gand, juge d'instruction à Paris, pôle de la santé publique.
- Jean-Jacques Gauthier, vice-procureur à Lyon.
- Jacques Gazeaux, vice-président chargé de l'instruction à Nanterre.
- Jean-Michel Gentil, vice-président chargé de l'instruction à Bordeaux, JIRS.
- Corinne Goetzmann, vice-présidente chargée de l'instruction à Paris, JIRS.
- Eric Halphen, vice-président au tribunal de Paris, ancien juge d'instruction financier, président d'honneur d'Anticor.
- Jean-Marc Herbaut, vice-président chargé de l'instruction à Lille, JIRS.

- Benoist Hurel, auditeur à la Cour de cassation.
- Marc Janin, conseiller à la Cour d'appel de Rennes.
- Jean-Paul Jean, avocat général près la Cour d'appel de Paris.
- Brigitte Jolivet, vice-présidente chargée de l'instruction à Versailles.
- Claire Le Bonnois, conseillère à la Cour de Lille, ancien cadre du ministère des finances, ancien juge d'instruction financier.
- Michel Lernout, avocat général près la Cour d'appel de Paris.
- Benoît Lhuisset, vice-président chargé de l'instruction à Rennes, JIRS.
- Irène Luc, conseillère à la cour d'appel de Paris, co-auteure de *L'esprit de corruption*, (Ed. Le Bord de l'Eau, 2012).
- Damien Martinelli, vice-procureur à Marseille, JIRS.
- Dominique Mirkovic, vice-procureur à Marseille, JIRS.
- Noémie Nathan, juge d'instruction à Paris, pôle financier.
- Christophe Perruaux, vice-président chargé de l'instruction à Marseille, JIRS.
- Jean-Paul Philippe, ancien chef de la brigade centrale de lutte contre la corruption.
- Alice Picot-Demarçq, substitut à Lille, section financière.
- Aurélié Poirier, juge d'instruction à Evry, présidente de l'Association des jeunes magistrats.
- Henri Pons, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, président de cour d'assises, ancien juge d'instruction financier.
- Armand Riberolles, inspecteur des services judiciaires, ancien juge d'instruction financier.
- Marc Robert, procureur général près la Cour d'appel de Riom.
- Jean-Louis Périès, premier vice-président à Créteil, ancien juge d'instruction JIRS.
- Raphaël Poli, maître de conférences à Sciences po.
- Noël Pons, ancien membre du service central de prévention de la corruption, auteur de *La corruption des élites – expertise, lobbying, conflits d'intérêts* (Paris, avril 2012, éd. Odile Jacob).
- Fabienne Pous, vice-présidente chargée de l'instruction à Paris.
- Patrick Ramaël, vice-président chargé de l'instruction à Paris.

- Jean-Philippe Rivaud, substitut général à la cour d'appel d'Amiens, référent en matière d'environnement, de santé publique et de criminalité organisée liée.
- Fabrice Rizzoli, chercheur, secrétaire général de l'observatoire géopolitique des criminalités, représentant de Flare France, auteur du *Petit dictionnaire énervé de la mafia* (février 2012, éditions de l'Opportun).
- Stanislas Sandraps, vice-président chargé de l'instruction à Lille, JIRS.
- Christophe Seys, vice-président à Rennes, président du tribunal correctionnel JIRS.
- Xavière Siméoni, conseillère à la cour d'appel de Paris, ancienne juge d'instruction JIRS financière.
- Vincent Sizaire, juge d'instruction à Bobigny.
- Stéphane Thibault, vice-président chargé de l'instruction à Rennes, JIRS.
- Gilbert Thiel, premier juge d'instruction à Paris, pôle antiterroriste.
- Bernard Thouvenot, premier vice-procureur à Paris, pôle financier.
- Serge Tournaire, vice-président chargé de l'instruction à Paris, pôle financier JIRS.
- François Tournon, vice-procureur à Rennes, JIRS.
- Marc Trévidic, vice-président chargé de l'instruction à Paris, pôle antiterroriste.
- Benoit Vandermaesen, vice-procureur à Marseille.
- Mario Vaudano, magistrat, ancien membre de l'OLAF.
- Christian Vennetier, vice-procureur à Bordeaux, JIRS.

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/06/27/agir-contre-la-corruption-l-appel-des-juges-contre-la-delinquance-financiere_1724608_3224.html#B3pSfR0Lb6vCwpkZ.99

Lutte contre la corruption : le cri d'alarme de 82 magistrats spécialisés

LE MONDE | 27.06.2012 à 14h49 • Mis à jour le 27.06.2012 à 14h55 | Par Franck Johannès

Abonnez-vous

à partir de 1 € Réagir Classifier

Partager facebook twitter google + linkedin pinterest

image: http://s2.lemde.fr/image/2011/02/14/534x0/1479741_3_33ce_les-juges-demandent-des-mesures-concretes_30c60eb81f74758a246ecdc7214ed1bd.jpg



La plupart des juges d'instruction qui ont fait trembler le pouvoir à un moment ou à un autre ont signé l'appel. Eric Halphen, Henri Pons, Armand Riberolles, Xavière Simeoni, Marc Brisset-Foucault, Charles Duchaine, Marc Trévidic ou Jean-Michel Gentil. Ne manque que l'un des plus emblématiques, Renaud Van Ruymbeke, qui, compte tenu de ses dossiers - il instruit l'affaire de Karachi -, préfère "*s'enfermer dans un mutisme absolu*". Ils sont cependant 82, magistrats pour l'essentiel, policiers ou chercheurs, à s'alarmer de l'abandon de la lutte contre la grande délinquance financière et à vouloir "*agir contre la corruption*".

> Lire Agir contre la corruption : l'appel des juges contre la délinquance financière.

"La décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention et de répression de la corruption, relèvent les signataires, comme si les exigences de probité et d'égalité de tous devant la loi s'étaient dissoutes dans la crise."

Le retournement n'est pas daté, mais vise le dernier quinquennat de Jacques Chirac et surtout celui de Nicolas Sarkozy : l'ancien chef de l'Etat s'était d'ailleurs inquiété, le 30 août 2007 devant le Medef, que "*tant de contentieux viennent embarrasser nos juridictions correctionnelles et notre droit pénal*". "*La pénalisation de notre droit des affaires est une grave erreur, je veux y mettre un terme*", avait indiqué le président avec franchise.

"COMPLAISANCE"

Il y est en partie parvenu. La période a...

L'accès à la totalité de l'article est protégé

En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/societe/article/2012/06/27/lutte-contre-la-corruption-le-cri-d-alarme-de-82-magistrats-specialises_1725183_3224.html#UkE5DFq3UqT4q8PQ.99

Chronique d'abonnés

La corruption de la République

par Eric Alt, Magistrat, co-auteur de *La lutte contre la corruption* (PUF, coll. Que sais-je)

02.07.10

En 1992 Yves Meny expliquait, dans *la corruption de la République*, la vulnérabilité de la France à la corruption par l'étroitesse du groupe dirigeant, la propension à la concentration des pouvoirs, la faiblesse des contrôles, l'ignorance des conflits potentiels résultant du cumul des rôles et des fonctions sur une seule tête. Ses conclusions demeurent d'actualité.

C'est peut dire que l'idéal d'une République irréprochable, « exemplaire à l'égard du monde », n'a pas été atteint. Et que, dans la période récente, les contre-pouvoirs n'ont pas été renforcés. Le florilège de conflits d'intérêts imputés à M. Woerth n'est à cet égard qu'un arbre qui cache la forêt, de même que les 492 millions d'euros que le contribuable français devra payer dans l'affaire des frégates de Taïwan, ou encore les difficultés à poursuivre l'enquête sur l'affaire de Karachi. Ces faits sont révélateurs d'un contexte.

Ainsi, une partie du soupçon qui pèse sur M. Woerth tient à l'opacité dans laquelle le ministre en charge du budget décide, de manière discrétionnaire, des pénalités et des poursuites en matière fiscale. Le Sénat rappelait déjà en 2007 le niveau important des remises de pénalités (environ 85%), susceptible « d'alimenter un sentiment d'injustice chez les personnes qui ont acquitté l'intégralité des sommes réclamées, voire d'entretenir des comportements d'incivisme fiscal ». Moins d'un millier de dossiers sont poursuivis en justice chaque année. La fourchette basse d'évaluation de la fraude fiscale se situe entre 29 et 40 milliards d'euros.

Ainsi, les affaires des frégates et de Karachi révèlent l'usage dévoyé du secret défense. Et aussi le vrai scandale de l'extension du périmètre de la secrète défense par la loi de programmation militaire du 29 juillet 2009. Auparavant, seuls des documents peuvent être classifiés. La nouvelle loi permet de protéger des lieux entiers. De grands groupes industriels peuvent donc bénéficier d'une protection globale au motif qu'ils détiendraient des documents classifiés. La Commission consultative du secret défense envisageait prudemment de motiver ses avis. Elle souhaitait que les magistrats puissent se rapprocher d'elle, afin de donner à la justice la garantie que le secret était limité au minimum indispensable. Le législateur a répondu en donnant au pouvoir politique le droit de tout dissimuler sous une chape de plomb.

Ainsi, plus généralement, les institutions en charge de la prévention de la corruption sont très affaiblies. Le Service central de lutte contre la corruption (SCPC) est réduit au tiers de ses effectifs théoriques, pourtant modestes, de 15 agents. Son dernier rapport ne cherche d'ailleurs pas à faire illusion : « les dispositifs de signalement des infractions apparaissent peu construits et surtout non pérennes » ; il est aujourd'hui « impossible d'obtenir des services enquêteurs des délais raisonnables de traitement compte tenu de la charge ou du manque d'effectifs dans leurs formations économiques et financières ». L'activité du SCPC est, pour l'essentiel, limitée à des actions de formation et de sensibilisation.

La Commission pour la transparence financière de la vie politique rappelle, rapport après rapport, son impuissance à sanctionner les fausses déclarations de patrimoine des personnes qui y sont assujetties.

La Mission interministérielle d'enquête sur les marchés, pourtant créée par la loi, est devenue, faute d'effectifs, une coquille vide. Le montant total de la commande publique est pourtant évalué entre 120 et 150 milliards d'euros.

Plus encore, des acteurs efficaces en matière de lutte contre la corruption et la fraude sont attaqués. La réforme des chambres régionales de comptes n'a pas été abandonnée, après avoir failli être réglée par un simple amendement au printemps dernier. Les juridictions financières devaient être supprimées et fusionnées avec la Cour des comptes. Les activités de contrôle des comptes, des budgets et de la gestion cesseraient alors d'être prioritaires, au profit de nouvelles missions d'évaluation et de certification. Les collectivités locales seraient donc moins contrôlées, alors que les charges transférées et les budgets locaux augmentent.

De même, le projet de suppression du juge d'instruction n'est pas officiellement abandonné. Mais, même maintenu, ce juge est aujourd'hui marginalisé dans les affaires financières où l'essentiel dépend d'un parquet hiérarchiquement soumis au ministre de la justice.

C'est pourquoi l'exaspération de l'opinion publique ne date pas d'hier. Dans l'Eurobaromètre d'octobre 2009, la France fait partie des pays où les répondants ont classé les hommes politiques nationaux dans la catégorie la plus touchée par la corruption : 67% répondent que les pots de vin et les abus de pouvoir sont répandus dans la classe politique. 55% pensent « qu'il y a trop de liens entre le monde des affaires et la politique ».

Stricto sensu, seulement 150 condamnations pour corruption sont prononcées chaque année (sur 600000 condamnations pour délit). Mais la corruption prend aussi appui sur l'art de cacher ou de contourner les conflits d'intérêts, sur l'affaiblissement des contre-pouvoirs. La réforme de l'Etat ne peut faire l'économie d'une réflexion en ce domaine.

La société civile contre la corruption

par Eric Alt, Magistrat, co-auteur de "L'esprit de corruption" (à paraître)

Le 28 septembre, un sondage révélait que, pour 72 % des Français, les élus et les dirigeants politiques sont « plutôt corrompus ». Seulement 19 % pensent qu'ils sont « plutôt honnêtes ». Ce jugement critique est le plus fort jamais mesuré depuis 1977.

La situation de la France est aujourd'hui médiocre. L'indice de perception de la corruption de *Transparency International* la place au niveau médian de l'Union européenne, et au 25e rang mondial. L'idéal d'une « République irréprochable » s'éloigne... En revanche, « La République aux mains sales » (Caroline Fourest) s'installe.

Cette dégradation n'est pourtant pas inéluctable.

D'abord, parce que dans des contextes politiques les plus difficiles, des peuples ont su réagir et donner l'exemple. Le Brésil a destitué pour corruption le président Collor de Mello, le Pérou a poursuivi et condamné le président Fujimori, le Costa Rica le président Miguel Angel Rodriguez, la Thaïlande le président Thaksin Shinawatra. Trois présidents ont été poursuivis pour corruption en Corée du Sud, dont deux ont été condamnés. Une partie des fonds Marcos (Philippines), Abacha (Nigéria), Salinas (Mexique) ont été récupérés. La corruption a été un facteur important de la mobilisation populaire contre les présidents Ben Ali et Moubarak, jusqu'à la chute de leurs régimes.

Ensuite, parce que l'activisme anti-corruption se développe. Cet été en Inde, Anna Hazare a entamé une grève de la faim afin que le gouvernement promulgue des lois anti-corruption efficaces. Il a suscité un mouvement de masse qui s'est achevé par un triomphe en août dernier.

Début septembre, des marches contre la corruption ont eu lieu au Brésil, contraignant quatre ministres soupçonnés de corruption à démissionner.

L'Europe aussi est concernée. En 2009, d'importantes manifestations de rue avaient été organisées à Valence, en Espagne, pour protester contre la corruption du gouvernement de la Communauté autonome. Celui-ci a démissionné en juillet 2011.

La protestation peut aussi prendre d'autres aspects. En Italie, cela faisait 16 ans que le quorum n'avait pas été atteint pour organiser un référendum. En juin dernier, ce fut le cas et environ 90 % des Italiens ont rejeté la loi « d'empêchement légitime » permettant au président du conseil de ne pas se présenter en justice.

De même, les citoyens islandais ont refusé en 2010, par référendum, de payer le prix des fautes d'une banque, qui, après avoir proposé des rémunérations considérables des fonds prêtés, avait fait faillite.

En France, l'association CCFD-Terre solidaire observe une montée en puissance de la mobilisation citoyenne : 450 000 personnes se sont jointes sur Internet à la campagne : « Stop paradis fiscaux ».

Des associations prennent les armes du droit face à l'inaction d'un parquet aux ordres du pouvoir en place. Sherpa et Transparency International ont ainsi permis l'ouverture d'enquêtes sur les « biens mal acquis » de dirigeants africains manifestement corrompus.

Dans le procès de Jacques Chirac, le parquet s'est ridiculisé en demandant la relaxe de tous les prévenus. Cette attitude a donné à l'association Anticor, partie civile, un succès d'estime qui s'est confirmé par un record d'adhésions.

Pierre Lascoumes, connu pour ses travaux sur la lutte contre la corruption, considère qu'on ne peut désormais s'en remettre à la seule représentation parlementaire. Il appelle à constituer des États généraux de la probité publique et à organiser une délibération publique par étapes, sur le modèle de conférences de citoyens (*Le Monde du 19 septembre 2011*).

Des réseaux d'associations se constituent aussi sur le plan européen, à partir notamment du réseau FLARE. Libera, membre du réseau pour l'Italie, a obtenu l'adoption d'une loi pour restituer à la société civile les biens mafieux saisis (autrefois mis aux enchères, ils étaient vendus à des prête-noms).

Ce mouvement est embryonnaire à l'échelle mondiale, où l'Alliance des ONG contre la corruption doit encore s'appuyer sur l'ONU. Cependant, ces initiatives donnent toute leur importance à l'universalisme des droits de l'homme pour lutter contre les abus.

En effet, comme le rappelle l'introduction de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, le mépris des droits de l'homme est la cause de la corruption des gouvernements. Face à ce mépris, l'article II de la Déclaration rappelle que la résistance à l'oppression demeure un droit naturel et imprescriptible. Tout pouvoir ne vit que de ceux qui s'y résignent. L'esprit de corruption tire sa force de la résignation, de l'indifférence, de la soumission... Mais il arrive que le pouvoir se délite par ses abus et que le peuple se refuse à l'oligarchie corrompue.

Source : LE MONDE